

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N° 2023 008

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2023

**PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2022

L'an deux mil vingt trois

Le six avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul.

Etaient présents : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. DELAME Eric, Mme PERRIER Nicole

Absent représenté : Mme Sophie BLAIZE par Mme Christine DUCHOSAL

Absente Excusée :

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Le Conseil d'Administration est convié à examiner le compte administratif 2022 du CCAS faisant apparaître les résultats suivants :

Sections	Réalisation des recettes	Réalisation des dépenses	Résultat
Fonctionnement	21 383.50 €	15 173.93 €	6 209.57
Investissement	5 453.40 €	23 355 €	-17 901.6
Résultats	26 836.9	38 528.93	-11 692.03

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
APRÈS retrait du Président du conseil d'administration lors du vote de
l'assemblée délibérante,
APRÈS en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Claire CAZADE-
SAADA, vice-présidente,

A l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20230413-2023-008-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

RAPPEL le résultat reporté excédentaire de 2022 en investissement à hauteur
de 31 061.10 € et de 9 501.72 € en fonctionnement,

ADOpte le compte administratif 2022 du CCAS dont la section de
fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de 6 209.57 € et la
section d'investissement un déficit de clôture de 17 901.6 €

AUTORISE le Président à mettre en exécution la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Président du CCAS,
Raoul SAADA

